

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

<i>Élus</i>	<i>Horaires</i>	<i>Remarques</i>
	ARRIVÉES	
KICHENIN Virgile	à 10 h 05	au Rapport n° 11/8-01
NAILLET Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 11/8-01
	DÉPARTS	
ASSABY Maximilien	à 10 h 05	au Rapport n° 11/8-01 <i>(procurator à ORPHÉ Monique)</i>
CHÉFIARE Claudine	à 10 h 34	au Rapport n° 11/8-03 <i>(procurator à LOCATE Raziah)</i>
ALBANY Christian	à 10 h 50	au Rapport n° 11/8-14
TROTET Maryse	à 11 h 01	au Rapport n° 11/8-20
LAURET Edmond	à 11 h 02	au Rapport n° 11/8-20 <i>(procurator à PESTEL René Louis)</i>
VELOUPOULÉ MERLO Nalini	à 11 h 22	au Rapport n° 11/8-22
LOCATE Raziah	à 11 h 27	au Rapport n° 11/8-23

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 46 sur 55.

26 DEC. 2011

LE MAIRE



OBJET CONTRIBUTION DE LA VILLE A L'ECOLE PRIVEE LA MEDERSA
ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL

FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE

Les établissements privés d'enseignement ont la possibilité de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L. 442-5 du code de l'éducation. Dès lors, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune siège de l'établissement participe aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles. Si la collectivité a donné son accord à la conclusion du contrat d'association pour l'école maternelle, elle est tenue d'assumer, dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat.

La Commune de Saint-Denis le 4 août 1990 a donné son avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association à l'enseignement public entre l'Etat et l'AGEM le 10 septembre 1990.

Considérant qu'il était nécessaire que la mission d'enseignement reconnue aux écoles privées sous contrat d'association soit assurée dans de bonnes conditions, la Ville de Saint-Denis se propose aujourd'hui de conventionner avec l'AGEM, et d'arrêter les modalités de sa prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association pour les cinq prochaines années scolaires.

Ce financement, qui constitue le forfait communal, donnera lieu au versement d'une contribution sous forme numéraire, sur la base d'un coût par élève (cf. ci-après), avec une progression sur plusieurs années scolaires :

Années scolaires	Coût par élève	Montant prévisionnel*
2011-2012	255 €	51 000 €
2012-2013	275 €	55 000 €
2013-2014	450 € par élève/élémentaire 600 € par élève/maternelle	102 600 €
2014-2015	450 € par élève/ élémentaire 600 € par élève/maternelle	102 600 €
2015-2016	450 € par élève/élémentaire 600 € pour élève/maternelle	102 600 €

* Montants indicatifs calculés sur la base des effectifs annoncés à ce jour. Ces montants n'intègrent pas les réactualisations prévues chaque année.

Rapport n° 11/8-12

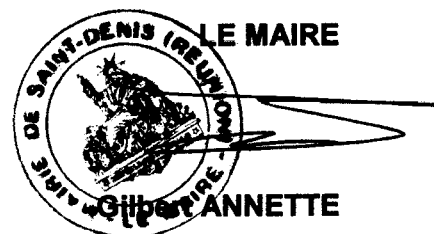
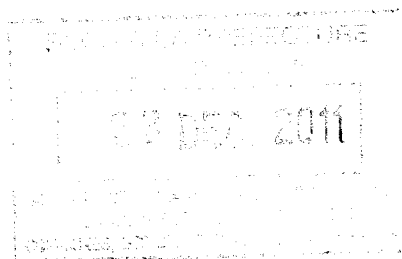
Le montant du forfait communal annuel, qui sera versé en deux fois par la Ville de Saint-Denis est égal au coût par élève, multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée domiciliés sur le territoire communal à la rentrée d'août de chaque année. Pour les deux dernières années scolaires (2014-2015 et 2015-2016), le forfait communal sera par ailleurs réactualisé en fonction du taux d'inflation.

Cette contribution sera progressivement exclusive de toute prestation en nature. Par ailleurs, la prestation de restauration scolaire (collation du matin) ne sera plus être assurée pour l'Ecole privée la Médersa à partir de la rentrée scolaire d'août 2013, celle-ci la prenant à sa charge.

Je vous donc demande :

- de confirmer la participation de la Ville de Saint-Denis au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et élémentaires de l'Ecole privée la Médersa domiciliés sur le territoire communal ;
- d'approuver les modalités de calcul et versement du forfait communal telles que définies ci-dessus ;
- d'approuver la convention de forfait communal jointe en annexe dans tous ses éléments et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'AGEM ;
- de désigner un délégué issu de notre assemblée pour participer chaque année avec voie consultative à l'Assemblée Générale de l'AGEM ;
- d'approuver la cessation de la prestation restauration scolaire pour l'Ecole privée la Médersa qui la prendra à sa charge à partir de la rentrée scolaire d'août 2013 selon les modalités fixées dans la convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET CONTRIBUTION DE LA VILLE A L'ECOLE PRIVEE LA MEDERSA
ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-21 alinéa 4 ;

Vu le Code de l'Education ;

Sur le RAPPORT N° 11/8-12 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1 Confirme la participation de la Ville de Saint-Denis au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et élémentaires de l'Ecole privée la Médersa domiciliés sur le territoire communal.

ARTICLE 2 Fixe les conditions et les modalités de calcul du forfait communal comme suit :

→ Pour l'année scolaire 2011-2012

- Versement d'une contribution sous forme de numéraire sur une base de 255 € par élève

Cette contribution est exclusive de toutes prestations en nature jusqu'alors réalisées, excepté deux agents polyvalents.

→ Pour l'année scolaire 2012-2013

- Versement d'une contribution sous forme de numéraire sur une base de 275 € par élève

Cette contribution est exclusive de toutes prestations en nature jusqu'alors réalisées, excepté deux agents polyvalents.

Délibération n° 11/8-12

→ Pour les années scolaires 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016

- Versement d'une contribution sous forme de numéraire à partir sur les bases suivantes :

600 € pour les élèves des classes maternelles
450 € pour les élèves des classes élémentaires

Pour les deux dernières années scolaires (2014-2015 et 2015-2016), le forfait communal sera réactualisé en fonction du taux d'inflation. Cette contribution est exclusive de toutes prestations en nature.

Le montant du forfait communal annuel, qui sera versé en deux fois (60 % en février, 40 % en septembre) par la Ville de Saint-Denis est au coût par élève arrêté pour chaque année (confer supra), multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée domiciliés sur le territoire communal à la rentrée d'août de chaque année.

ARTICLE 3 Approuve la convention de forfait communal jointe en annexe dans tous ses éléments et autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Association de Gestion de l'Ecole la Médersa.

ARTICLE 4 Désigne Monsieur CASSIM-CADJEE Mohammad, Conseiller Municipal, pour participer chaque année avec voix consultative à l'Assemblée Générale de l'Association de Gestion de l'Ecole la Médersa.

ARTICLE 5 : Approuve l'arrêt de la prestation de restauration scolaire par la Commune de Saint-Denis au bénéfice de l'Ecole privée la Médersa, à compter de la rentrée d'août 2013.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2011

LE MAIRE



**CONVENTION RELATIVE
A LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
AU BENEFICE DE L'ECOLE PRIVEE LA MEDERSA
ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL**

Entre :

La Commune de Saint-Denis, Hôtel de Ville – 2 rue de Paris – 97717 Saint-Denis MESSAG Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, autorisé par le Conseil Municipal par Délibération n° 11/8-12 du 17 décembre 2011, ci-après dénommée Commune de Saint-Denis ou Commune ou Ville ;

d'une part,

Et

L'Association de Gestion Ecole LA MEDERSA (AGEM), 99 rue Juliette Dodu 97400 Saint-Denis, représentée par son Président, Monsieur Ibrahim TIMOL, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommé l'AGEM ;

La Directrice de l'école privée de la Médersa, Madame Yasmine SAEED ;

d'autre part ;

Vu le Code de l'Education ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'Ecole privée LA MEDERSA par la commune de Saint-Denis. Ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 - Montant de la contribution communale

Le montant de la contribution communale sera calculé chaque année, après que les effectifs aient été transmis à la commune par la Directrice d'école. Il est égal au coût par élève pour chaque année scolaire (confer article 4) multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée domiciliés sur le territoire communal à la rentrée d'août/septembre.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la Commune de Saint-Denis et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'AGEM.

Article 3 - Effectifs pris en compte

Seront pris en compte tous les élèves des classes sous contrat d'association, inscrits à la rentrée scolaire d'août/septembre de chaque année, dont le domicile administratif des parents ou représentants légaux se trouve dans la commune de Saint-Denis.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par la directrice d'école, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état, établi par classe, indiquera les noms, prénoms, date et lieu de naissance de l'enfant, les nom et prénoms, ainsi que l'adresse des parents ou représentants légaux de l'enfant. Pour l'année scolaire 2011-2012, cet état sera fourni en décembre 2011.

Article 4 - Modalités d'intervention

La participation de la commune de Saint-Denis aux dépenses de fonctionnement des classes de l'Ecole privée LA MEDERSA sera progressive sur trois années scolaires.

Elle s'effectuera selon les modalités suivantes :

→ Pour l'année scolaire 2011-2012

- versement d'une contribution sous forme de numéraire sur la base suivante :

➤ 255 € par élève, soit une somme prévisionnelle de 51 000 €.

Cette contribution est exclusive de toutes prestations en nature jusqu'alors réalisées, excepté deux agents polyvalents.

→ Pour l'année scolaire 2012-2013

- versement d'une contribution sous forme de numéraire sur la base suivante :

➤ 275 € par élève

Cette contribution est exclusive de toutes prestations en nature jusqu'alors réalisées, excepté deux agents polyvalents.

→ Pour les années scolaires 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016

- versement d'une contribution sous forme de numéraire sur les bases suivantes :

- 600 € pour les élèves des classes maternelles
- 450 € pour les élèves des classes élémentaires

Pour les deux dernières années scolaires (2014-2015 et 2015-2016), le forfait communal sera réactualisé en fonction du taux d'inflation.

Cette contribution est exclusive de toutes prestations en nature.

Article 5 - Modalités de versement

La participation de la commune de Saint-Denis aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera en deux versements (60 % en février, 40 % en septembre).

Article 6 - Apports ville

Les parties conviennent que la Ville n'assurera plus la prestation de restauration scolaire (collation, etc.), à compter de la rentrée d'août 2013. L'AGEM prendra à sa charge cette prestation. Le non-respect de cette disposition remettra en cause l'application de la présente convention. Elles travailleront conjointement à la sortie des personnels municipaux de l'école. L'AGEM apportera son concours à la Ville, au regard de ses propres besoins.

Article 7 – Représentant de la Commune

Conformément à l'article L. 442-8 du code de l'éducation l'AGEM invitera le représentant de la commune désigné par le Conseil municipal à participer chaque année, avec voie consultative, à la réunion du Conseil d'administration dont l'ordre de jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 8 – Documents à fournir par l'AGEM à la Commune

L'AGEM s'engage à communiquer chaque année courant décembre :

- Le compte de fonctionnement de l'école privée pour l'année scolaire écoulée
- Une copie des deux documents adressés à la Trésorerie générale à savoir :
 - Le compte de la gestion scolaire-compte de fonctionnement et de résultats résumés
- réf : GS-CFRR
 - Le tableau compte de la gestion scolaire-compte de fonctionnement et de résultat analytique
- réf : GS-CFRA, qui donne des résultats par secteur pédagogique et activités péri scolaires.

Article 9 - Contrôle

Il est entendu que la prise en charge des dites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le Conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de contrôler les crédits ainsi délégués à l'AGEM.

L'AGEM devra fournir, à la demande, le contrat d'association à l'enseignement public et ses éventuels avenants justifiant les classes sous contrat.

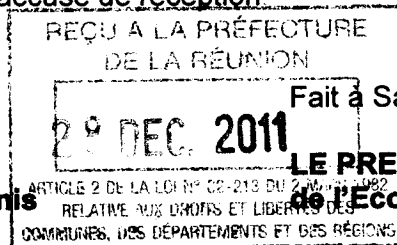
Article 10 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la rentrée scolaire 2011-2012.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de quatre mois. Elle doit être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

LE MAIRE
de la Commune de Saint-Denis



Fait à Saint-Denis, le
LE PRÉSIDENT
de l'Ecole privée LA MEDERSA

La Directrice
de l'Ecole privée LA MEDERSA

en présence du président de l'Association des parents d'élèves
de l'Ecole privée LA MEDERSA

